

MAIRIE D'OBERHERGHEIM

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 12 JUIN 2023

Sous la présidence de Corinne SICK, Maire

En fonction : 13

Présents : Sabine TRAWALTER, Jeannot LINDNER, Stéphanie KARRER, Philippe LAPP, Adjoints, Bernard MACHER, Annick BAUER, Agnès LICHTLÉ, Brice BUTZERIN, Marc SAUR, Stéphanie MEY, Line HAEGY.

Excusés : Olivier KLEIN (procuration à Corinne SICK)

Madame le Maire, Corinne SICK, ouvre la séance à 22h25 et souhaite la bienvenue aux membres du Conseil Municipal.

Elle propose d'ajouter à l'ordre du jour la pose d'une chape au sous-sol de l'école (point 14) et le retrait du point subventions aux associations.

- Approuvé par l'assemblée.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du 27 mars 2023
2. Utilisation par le Maire des délégations de compétence
3. Contrat d'emprunt
4. Aménagement du cimetière
5. Programme d'éclairage public
6. Acquisition de barnums
7. Prime à l'installation de médecins
8. Pharmacie garantie des loyers
9. Contrat territoire avec la Collectivité Européenne d'Alsace
10. Personnel communal - Plan des effectifs
11. Personnel communal – RIFSEEP
12. Anneau du Rhin – Motor park
13. Désignation d'un signataire pour les autorisations d'urbanisme (art. L422-7)
14. Pose d'une chape au sous-sol de l'école maternelle
15. Divers

Désignation d'un secrétaire de séance :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne :

Madame Sabine TRAWALTER, en qualité de secrétaire de séance,
M. Richard HASENFRATZ en qualité de secrétaire auxiliaire

POINT 1 : APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 27 MARS 2023

Ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

POINT 2 : UTILISATION PAR LE MAIRE DES DELEGATIONS DE COMPETENCE

Mme le Maire a utilisé la délégation de compétence qui lui a été confiée en séance du 25 mai 2020, conformément à l'article 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Déclarations d'intention d'aliéner :

La commune n'a pas fait valoir son droit de préemption pour les biens cadastrés suivants :

- 2023-09 : Vente section 3 parcelles 239/16 + 240/16 + 247/17 – 32 et 34 rue Principale
- 2023-10 : Vente section 3 parcelle 233 – 37 rue Principale
- 2023-11 : Vente section 27 parcelle 236 – 23 rue du Capitaine Michel MANN
- 2023-12 : Vente section 4 parcelle 204 – 28 rue Martin Drolling
- 2023-14 : Vente section 2 parcelle 169/65 – rue Principale
- 2023-15 : Vente section 29 parcelle 287/61 – 6 rue des Cigognes
- 2023-16 : Vente section 4 parcelle 201 – 30 rue Martin Drolling

Divers

Acquisition d'une tondeuse Etésia SCHAECHTELIN 1 788 € TTC
Réparation de la tondeuse pour le stade HAAG : 989.51 TTC
Constat(s) d'huissier Anneau du Rhin DE OLIVEIRA Ensishheim
Constat(s) d'huissier Anneau du Rhin GRASSER Guebwiller

POINT 3 : CONTRAT D'EMPRUNT

M. Philippe LAPP expose :

Le plan de financement du programme de restauration de la mairie fait ressortir un besoin de financement par recours à l'emprunt de 1 500 000 €.

Nous avons consulté plusieurs établissements bancaires.

Les commissions Réunies ont proposé de retenir l'offre du Crédit Mutuel « Les Blés d'or » aux caractéristiques suivantes :

Durée 15 ans. Amortissement trimestriel constant en capital de 25 000 €. Intérêts 4,55%. Frais de dossier 500 €. Remboursement anticipé : 5% du capital remboursé.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Adopte la proposition susvisée,
- Charge Madame le Maire de signer le contrat avec le Crédit Mutuel.

POINT 4 : AMENAGEMENT DU CIMETIERE

Madame le Maire expose :

Nous avons consulté plusieurs entreprises pour l'aménagement du cimetière qui consiste en la pose d'un ossuaire, d'un jardin du souvenir, d'un columbarium 12 cases et 4 tombes cinéraires.

Les Commissions Réunies de ce jour ont proposé de retenir l'offre de l'entreprise Miesch-Schaeffer d'Oberhergheim pour un coût d'objectif de 28 000 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Fait sienne la proposition des Commissions réunies,
- Dit que les crédits seront prélevés à l'article 2188 du budget.

Concession pour tombe cinéraire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe le prix de la concession trentenaire pour :

- o une tombe cinéraire de 100 x 80 cm à 790 €, comprenant la cavurne et la dalle granit ;
- o un emplacement au columbarium à 905 €.

POINT 5 : PROGRAMME D'ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur Brice BUTZERIN expose :

Il est proposé de poursuivre le programme de rénovation de l'éclairage public par le remplacement des luminaires sodium en luminaires Led, ainsi que par la mise en place de boîtiers de raccordement et protections, Voici le détail du programme :

Rues Principale Nord 10 U, de l'III Nord 12 U, de l'III entre les 2 ponts 7 U, de l'Hôpital 3 U, du Pré 3 U, des Charpentiers 8 U, des Cordonniers 3 U, Klinglin et Mann 10 U, de Dessenheim 6 U, soit un total de 62 luminaires. La quasi-totalité des 297 luminaires de la commune sera équipée en Led hormis quelques projecteurs comme ceux de l'église.

L'estimation de VIALIS s'élève à 41 847.75 €

Il peut être obtenu une aide de 250 € par luminaire de Territoire Energie Alsace.

Nous solliciterons également un soutien du Fonds Vert.

Avec en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve le chiffrage estimatif de 41 847.75 € HT, soit 50 217.30 € TTC
- Approuve le plan de financement comme suit :
 - D. Travaux HT 41 847.75 €
 - R Subv. TEA 15 500.00 €
 - R. Fonds vert 8 370.00 €
 - R. Fonds propres 17 977.75 €
- Autorise Mme le Maire à signer les actes à intervenir.

POINT 6 ACQUISITION DE BARNUMS

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide d'acquérir au coût d'objectif de 14 700 € TTC, 2 barnums de 3x3 m et 4 unités de 6x3 m, comprenant également les bâches latérales et les poids de lestage.

Dit que les crédits seront prélevés à l'article 2188 du budget.

POINT 7 PRIME D'INSTALLATION DE MEDECINS

Madame le Maire expose,

Par délibération du 27 mars 2023, le Conseil Municipal a décidé d'octroyer une prime aux médecins qui installeront leur cabinet dans l'extension de la zone d'activités, rue de Rouffach. Il était entendu que les médecins investissaient dans les immobilisations et que le versement de l'aide interviendrait dès lors que le bâtiment sera clos et couvert.

Les médecins s'installeront finalement dans des locaux loués par le pharmacien, M. Thomas GUHMANN dans cette extension de la zone.

Les Commissions Réunies du 15 mai ont proposé de modifier le projet de convention comme suit :

Article 2 : Le versement unique de 20 000 € de la prime interviendra dès production du bail professionnel et des devis descriptifs et estimatifs des divers aménagements et équipement.

Article 3 : En contrepartie, le médecin s'engage à exercer principalement son activité à OBERHERGHEIM pendant une période d'au moins 5 ans, à compter du versement de la prime.

Les autres articles restant inchangés.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Adopte les propositions des Commissions Réunies,
- Autorise Madame le Maire à signer la convention avec les deux bénéficiaires entrant dans le dispositif de la prime.

POINT 8 PHARMACIE GARANTIE DE LOYERS

Madame le Maire expose,

M. Thomas GUHMANN envisage d'installer sa pharmacie ainsi que des locaux destinés à accueillir trois médecins, dans l'extension de la zone d'activités, rue de Rouffach.

Les médecins lui assureront un loyer mensuel total de 1500 €.

Compte tenu des investissements qu'il réalisera, M. Guhmann souhaite que la commune lui garantisse les loyers sur 5 années en cas de départ d'un médecin. Il est précisé que le loyer par médecin s'élève à 750 €.

Madame le Maire rappelle que le Conseil municipal a, lors de ses réunions du 27 mars 2023 et de jour, décidé d'octroyer une prime à l'installation de 20 000 € à chacun des deux médecins qui s'installeront à OBERHERGHEIM.

Les Commissions Réunies du 12 juin 2023 ont proposé, uniquement en cas de départ des médecins, de transposer, en garantie des loyers au pharmacien, le montant de la prime communale de 20 000 €, remboursée à la commune par le médecin partant avant la fin de la période de 5 années pour laquelle il s'était engagé à exercer à Oberhergheim.

La transposition de ce montant pourrait au maximum compenser pendant 26 mois le loyer de 750 € du médecin partant. Etant entendu que cette période de 26 mois au plus doit s'intégrer dans l'intervalle des 5 années de validité de la convention signée avec M Guhmann.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Adopte les propositions des Commissions Réunies,
- Autorise Madame le Maire à signer la convention avec le pharmacien

POINT 9 CONTRAT DE TERRITOIRE AVEC LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE

Madame le Maire informe le Conseil municipal de la mise en place par la Collectivité européenne d'Alsace d'un Contrat de Territoire Alsace, à l'échelle du Territoire Région de Colmar, sur la période 2022-2025.

Dans un contexte de crises énergétiques, sociales et climatiques, la Collectivité européenne d'Alsace a souhaité être aux côtés des acteurs locaux et, ensemble, ont travaillé à la définition d'enjeux porteurs de développement en matière d'attractivité, d'environnement et écologie et de cohésion sociale.

Ainsi, elle a adopté le 20 juin 2022 une démarche de contractualisation avec les territoires pragmatique qui mobilise des moyens en ingénierie, proposée par les services de la Collectivité européenne d'Alsace et également par les 17 structures membres du Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA)) et financiers conséquents (167 M€ sur la période 2022-2025), pour accompagner la dynamique de chaque Territoire d'Alsace.

Les enjeux et objectifs opérationnels retenus au titre du Contrat de Territoire Alsace sont les suivants pour le Territoire Région de Colmar :

Enjeu attractivité : Participer à l'aménagement d'un territoire attractif et accueillant.

- Accompagner les centralités dans les projets structurants destinés à conforter leur attractivité, prioritairement dans les domaines de l'habitat et de la santé ;
- Permettre au territoire d'exploiter son potentiel touristique et culturel.

Enjeu environnement et écologie : Accompagner la transition écologique et énergétique du territoire tout en préservant son patrimoine naturel.

- Soutenir les projets favorisant les économies d'énergie, la production d'énergies renouvelables et la sensibilisation au développement durable ;
- Participer au développement des itinéraires cyclables et des moyens de transport alternatifs.

Enjeu cohésion sociale : Veiller à la cohésion sociale au sein du territoire en permettant à chaque habitant d'y trouver sa place.

- Développer l'accueil et favoriser l'hébergement, ainsi que la prise en charge médico-sociale des personnes âgées ;
- Répondre aux besoins de structures d'accueil pour l'enfance et d'équipements contribuant à l'épanouissement des jeunes.

Le bénéfice d'un soutien de la Collectivité européenne d'Alsace au titre des fonds financiers dédiés - Fonds Communal Alsace, Fonds d'Attractivité Alsace, Fonds d'innovation territoriale - est conditionné, conformément aux règlements desdits fonds, par l'adoption, par les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre intéressés, d'une délibération approuvant la signature du Contrat de Territoire Alsace correspondant.

Au regard de ces éléments, je vous propose d'adopter le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Région de Colmar et de m'autoriser à le signer.

Le Conseil municipal

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 portant Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires et notamment les fonds qui l'accompagnent,

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 portant adoption des Contrats de Territoire Alsace 2022-2025,

Vu le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Région de Colmar, adopté par la Collectivité européenne d'Alsace par délibération susvisée du 6 février 2023,

Considérant l'intérêt pour la Commune de s'engager dans la démarche de contractualisation et de partenariat proposée par la Collectivité européenne d'Alsace,

- Approuve le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Région de Colmar pour la période 2022-2025, tel que joint en annexe,

Les éléments essentiels du Contrat sont les suivants :

- La définition des enjeux et objectifs partagés et validés :

Enjeu attractivité : Participer à l'aménagement d'un territoire attractif et accueillant.

- Accompagner les centralités dans les projets structurants destinés à conforter leur attractivité, prioritairement dans les domaines de l'habitat et de la santé ;
- Permettre au territoire d'exploiter son potentiel touristique et culturel.

Enjeu environnement et écologie : Accompagner la transition écologique et énergétique du territoire tout en préservant son patrimoine naturel.

- Soutenir les projets favorisant les économies d'énergie, la production d'énergies renouvelables et la sensibilisation au développement durable ;
- Participer au développement des itinéraires cyclables et des moyens de transport alternatifs.

Enjeu cohésion sociale : Veiller à la cohésion sociale au sein du territoire en permettant à chaque habitant d'y trouver sa place.

- Développer l'accueil et favoriser l'hébergement, ainsi que la prise en charge médico-sociale des personnes âgées ;

- Répondre aux besoins de structures d'accueil pour l'enfance et d'équipements contribuant à l'épanouissement des jeunes.
- L'instauration d'une gouvernance partagée pour le suivi du contrat,
- La co-construction des projets avec la Collectivité européenne d'Alsace,
- La possibilité d'un accompagnement financier de certains projets par la Collectivité européenne d'Alsace, en fonction de leur éligibilité et de leur intérêt au regard des enjeux et objectifs précités.
- Autorise Madame le Maire à signer le Contrat précité,
- Charge Madame le Maire de mettre en œuvre la présente délibération

POINT 10 : PERSONNEL COMMUNAL – MISE A JOUR DU PLAN DES EFFECTIFS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;
 Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles L411-1 et suivants ;
 Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
 Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale ;
 Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un emploi permanent de responsable du service technique relevant des grades d'agent de maîtrise territorial, d'agent de maîtrise territorial principal, de technicien territorial, de technicien territorial principal de 2ème classe, de technicien territorial principal de 1ère classe à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures 0 minutes (soit 100%, 35/35èmes), compte tenu des besoins de la collectivité ;

Considérant qu'il convient d'élargir l'emploi de secrétaire de mairie actuellement détenu par un attaché au grade de rédacteur principal de 1ère classe,

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De créer, à compter du 1^{er} juillet 2023, un emploi permanent de responsable du service technique relevant des grades d'agent de maîtrise territorial, d'agent de maîtrise territorial principal, de technicien territorial, de technicien territorial principal de 2ème classe, de technicien territorial principal de 1ère classe à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures 0 minutes (soit 100%, 35/35èmes). Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel de droit public titulaire de formation technique, de niveau 4, rémunéré comme un technicien territorial, si aucune candidature de fonctionnaire concorde avec les besoins du service.
- D'ajouter, à compter du 1^{er} septembre 2023, le grade de rédacteur principal de 1ère classe à l'emploi de secrétaire de mairie.

POINT 11 : PERSONNEL COMMUNAL – REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Madame le Maire expose :

Par délibération du 13 février 2021, nous avons institué le RIPSEEP, avec ses deux composantes, l'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) et le CIA (Complément Indemnitaire Annuel).

A cette période, nous n'envisagions pas encore de recruter un responsable du service technique.

Aussi, je vous propose de substituer les tableaux groupe de fonctions / montants plafonds par les suivants :

Pour l'IFSE :

Répartition par cadre d'emplois des fonctions au sein des différents groupes de fonctions définis par l'organe délibérant		Montants individuels annuels maximums retenus par l'organe délibérant
Groupes de fonctions	Emplois occupés ou fonctions exercées	Agents ne bénéficiant pas d'un logement de fonctions pour nécessité absolue de service
Filière administrative		
<i>Attachés territoriaux / Secrétaires de mairie (Cadre d'emplois)</i>		
Groupe 1	Direction d'une collectivité, secrétaire de mairie, ...	Max : 36 210 €
Rédacteurs territoriaux		
Groupe 1	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage	Max : 17 480 €

Adjoints administratifs territoriaux		
Groupe 1	Agent d'exécution, agent d'accueil, ...	Max : 11 340 €
Filière technique		
Techniciens territoriaux		
Groupe 1	Responsable du service technique	Max : 11 880 €
Agents de maîtrise territoriaux		
Groupe 1	Encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emploi des agents de la filière technique	Max : 11 340 €
Adjoints techniques territoriaux		
Groupe 1	Agents avec fonction de pilotage, agents d'exécution	Max : 11 340 €
Groupe 2	Agents d'exécution	Max : 10 800 €

Pour le CIA :

Répartition par cadre d'emplois des fonctions au sein des différents groupes de fonctions définis par l'organe délibérant		
Groupes de fonctions	Emplois occupés ou fonctions exercées	Montants individuels annuels maximums retenus par l'organe délibérant
Filière administrative		
Attachés territoriaux / Secrétaires de mairie (Cadre d'emplois)		
Groupe 1	Direction d'une collectivité, secrétaire de mairie, ...	Max : 6 390 €
Rédacteurs territoriaux		
Groupe 1	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage	Max : 2 380 €
Adjoints administratifs territoriaux		
Groupe 1	Agent d'exécution, agent d'accueil, ...	Max : 1 260 €
Filière technique		
Techniciens territoriaux		
Groupe 1	Responsable du service technique	Max : 1 620 €
Agents de maîtrise territoriaux		
Groupe 1	Encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emploi des agents de la filière technique	Max : 1 260 €
Adjoints techniques territoriaux		
Groupe 1	Agents avec fonction de pilotage, agents d'exécution	Max : 1 260 €
Groupe 2	Agents d'exécution	Max : 1 200 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les propositions susvisées.

POINT 12 : ANNEAU DU RHIN - MOTOR PARK

Madame le Maire donne connaissance de l'évolution du dossier Anneau du Rhin – Motor Park – Fête foraine éphémère.

Elle présente la convention d'assistance signée avec un cabinet d'avocats pour répondre à l'ensemble des problématiques (urbanistiques et environnementales) posées par la fête foraine.

Elle communique les divers courriers : à M. Rinaldi en exécution de la délibération du Conseil municipal du 24 mars 2023, à M. le Préfet, à la DREAL et à Mme la Vice-Procureure Chargée du contentieux de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal en prend acte.

POINT 13 : DESIGNATION D'UN SIGNATAIRE POUR LES AUTORISATIONS D'URBANISME (art. L.422-7)

Après que Madame le Maire se soit retirée au moment du vote,

Madame Sabine TRAWALTER ayant pris la présidence de séance ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Désigne Monsieur Philippe LAPP pour prendre toute décision relative à une autorisation d'urbanisme pour tout projet pour lequel Madame le Maire serait intéressée au sens de l'article L422-7 du code de l'urbanisme.

Madame Corinne SICK réintègre la séance.

POINT 14 POSE D'UNE CHAPE AU SOUS-SOL DE L'ECOLE MATERNELLE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de faire réaliser une chape au sous-sol de l'école maternelle pour un coût d'objectif de 6 000 € TTC.

Dit que les crédits seront prélevés à l'article 21312 du budget.

POINT 15 DIVERS

Par courrier du, Monsieur Jean-Pierre BINTZ de Biltzheim a fait connaître sa déception d'avoir été dessaisi de la tonte de l'herbe du verger communal qu'il effectuait depuis plus de 25 ans.

Madame le Maire regrette le peu d'intérêt qu'a suscité la conférence sur le moustique tigre.

Mme le Maire Corinne SICK, clôt la séance à 23h

**Signature du PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 12 JUIN 2022**